

direction
interdépartementale
des Affaires Maritimes
Pyrénées-Orientales et
Aude

ARRETE PREFECTORAL N° 3456-2007

Portant nomination des membres
de la Commission Nautique Locale
de Banyuls sur mer

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques,

VU l'arrêté conjoint n° 5/98 en date des 9 et 25 février 1998 du Préfet Maritime de la Méditerranée et du Préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale,

VU l'arrêté 16/90 du 1er juin 1990 du Préfet Maritime en Méditerranée réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la III^{ème} Région Maritime,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er: La Commission Nautique Locale de Banyuls sur Mer appelée à se prononcer sur le projet de mouillage d'un houlgraphe directionnel dans la réserve marine de Banyuls/Cerbère présenté par la Direction régionale de l'Équipement est constituée comme suit:

.....

0364

-2-

Président : Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Membres titulaires

M. Jean-Marc SOLER
Coma Sadull
66660 Port-Vendres

M. Gérard PUIG
11, carrer de l'ouranole
66650 Banyuls sur mer

M. Jacques FIGUERAS
3 rue Arnaud de la Tour
66750 St Cyprien

M. Julien GIRODEAU
CIP 15 rue de la Tour d'Auvergne
66190 Collioure

M. Yves CAMPILLO
SNSM
66660 Port-Vendres

Membres Suppléants

M. Franck ROMAGOSA
9 rue Elsa Triolet
66750 St Cyprien

M. Jean-ROCA
17 avenue du 8 mai 45
66700 Argelès sur mer

M. Robert ALOUJES
10 avenue de port
66190 Collioure

M. Antoine FERRERES
13 rue MARceau
66190 Collioure

M. Patrick ANSELIN
SNSM
66660 Port-Vendres

Article 2: La commission nautique locale se réunira à la diligence du Président de la commission.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime en Méditerranée.

24 SEP. 2007 Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation

*Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
des Pyrénées Orientales et de l'Aude*

O. LALLEMAND



0365